



## VERSION SNCB

### Contrôles médicaux ciblés

**À partir du 1<sup>er</sup> mars 2018, il est possible que vous ne deviez pas vous présenter au contrôle médical si vous tombez malade ou si vous êtes victime d'un accident privé.**

Les Chemins de fer souhaitent améliorer le bien-être de ses collaborateurs. À l'avenir, l'accent sera mis de plus en plus sur la prévention.

À partir du 1<sup>er</sup> mars, si vous tombez malade ou si vous êtes victime d'un accident de vie privée, vous devrez également appeler votre GAPA\* (BLP ou planning) après avoir contacté votre chef. Il se peut que vous ne deviez pas vous présenter au health centre (nouvelle dénomination du CRMA).

\* GAPA = gestionnaire administratif des présences et absences

### Quelles étapes suivre si je suis malade (ou blessé) ?

1. Appelez votre chef avant le début de votre prestation afin de l'informer.
2. Appelez votre GAPA (BLP ou planning) dès que possible afin qu'il encode votre absence.
3. Complétez la partie 'Identification' du formulaire A111 – Certificat d'incapacité de travail. Votre médecin doit remplir l'autre partie du formulaire. Envoyez ensuite votre certificat a au plus vite (au plus tard le jour suivant) par courrier au health centre.
4. Après votre visite chez le médecin, avertissez votre chef.
5. Appelez votre GAPA pour lui donner les informations suivantes : durée de votre absence, autorisation de sortie ou pas, lieu où vous séjournez durant votre incapacité de travail et vos coordonnées.

6. **Vous pouvez quitter votre domicile ?**  
**OUI ?**

Votre GAPA vous informera s'il **n'est pas** nécessaire que vous vous présentiez au health centre. Toutefois, si votre GAPA confirme que vous devez vous rendre au health centre pour un contrôle médical, vous devrez vous y présenter le jour-même avant 12 heures (ou, si c'est impossible, le matin du jour ouvrable suivant).

*Important : si votre GAPA n'est pas joignable, vous êtes obligé de vous présenter au health centre.*

**NON ?**

Dans ce cas, il est possible que vous soyez contrôlé à votre domicile.

7. Informez votre chef à temps – avant la fin de votre période d'absence – que vous reprenez bien le travail.

### Plus d'infos ?

Dès le 1<sup>er</sup> mars, cette nouvelle procédure figurera sur l'intranet de HR Rail.